???

LE SPORT SANTÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

CDOS ALLIER

L'EXPRESSION "SPORT SANTÉ" SIGNIFIE PLUSIEURS CHOSES

1 QUE LE SPORT, C'EST BON POUR LA SANTÉ !

C'EST DONC LE NOM D'UNE POLITIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE GLOBALE

CELA REGROUPE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES QUI CONTRIBUENT AU BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MENTAL

2 QUE POUR CERTAINES PERSONNES, C'EST SUR ORDONNANCE :

EN CAS D'ALD, DE MALADIE CHRONIQUE, DE LIMITATIONS FONCTIONNELLES PLUS OU MOINS IMPORTANTES

ET, DANS CE CAS-LÀ, MON CLUB EST SOUMIS À CERTAINES RÈGLES

Précisons ...

LE SPORT SANTÉ EN CHIFFRES

1 Pour toutes et tous, sans ordonnance

68% DES PERSONNES SE DÉCLARANT EN BONNE SANTÉ PRATIQUENT DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE RÉGULIÈRE CONTRE **42%** SE DÉCLARANT EN MAUVAISE SANTÉ. (INJEP)

1H D'ACTIVITÉ PHYSIQUE PAR JOUR, 2 FOIS PAR SEMAINE, DIMINUERAIT DE **25 %** LES RISQUES DE

- CANCERS
- DIABÈTE DE TYPE 2
- MALADIES CARDIOVASCULAIRES

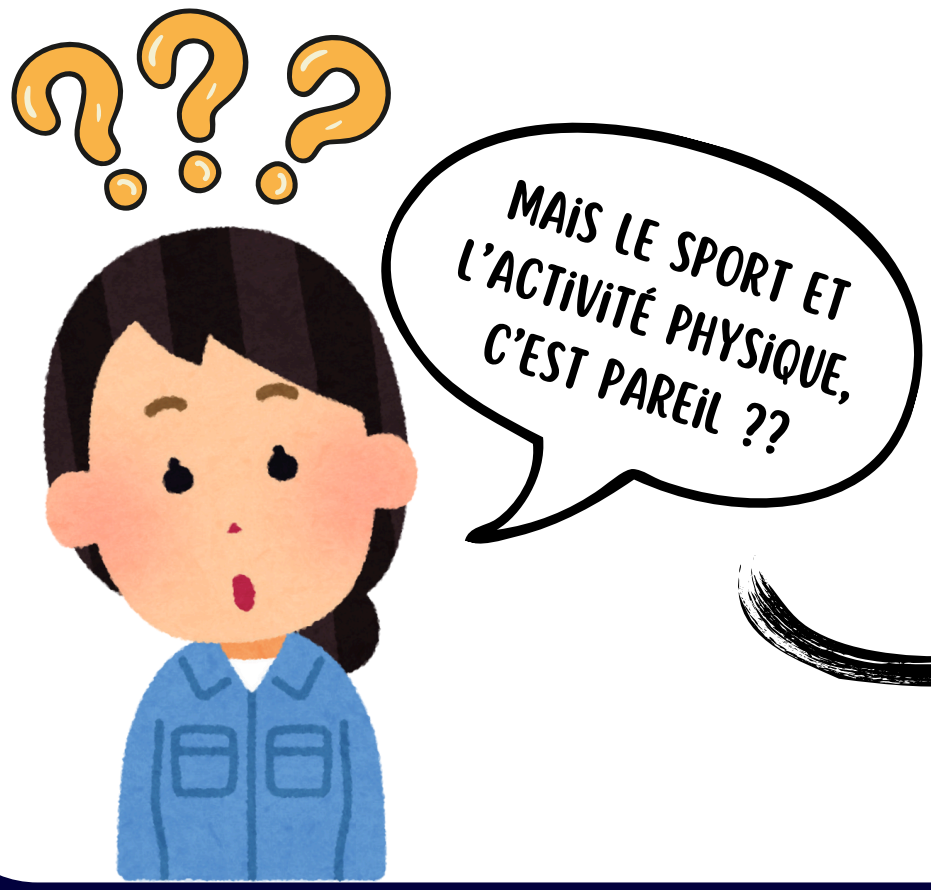

Disons que le sport est de l'activité physique codifiée, gérée par une Fédération et existant souvent en compétition.
Les bienfaits de l'activité physique sont donc aussi les siens !

LA STRATÉGIE NATIONALE SPORT SANTÉ 2019-2024 MET EN AVANT LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE PAR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE

LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE, DÉCRÉTÉE GRANDE CAUSE NATIONALE EN 2024, RENFORCE CETTE IMPULSION

OUI ET, DANS CE CADRE, JE SUIS SOUMIS AU RESPECT DU CODE DU SPORT :

JE DOIS ASSURER LA SÉCURITÉ DE MES PRATIQUANTS !

C'EST SUR CE DERNIER POINT QUE LES CHOSES DEVIENNENT PARFOIS MOINS ÉVIDENTES :

CERTAINES PERSONNES ONT BESOIN D'ADAPTATIONS PARTICULIÈRES ET D'UN ENCADREMENT SPÉCIFIQUE POUR REPRENDRE OU PRATIQUER UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE

C'EST LA DEUXIÈME SIGNIFICATION DU

SPORT SANTÉ 2

QUI DÉSIGNE LE SPORT SUR ORDONNANCE

ET QUI REGROUPE

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
ADAPTÉE À LA SANTÉ

LE SPORT BIEN-ÊTRE

Passons aux définitions

LE SPORT SUR ORDONNANCE

SE DÉCLINE EN DEUX CATÉGORIES :

LE SPORT BIEN-ÊTRE

Pour les personnes ne souffrant pas de limitations fonctionnelles ou souffrant de limitations fonctionnelles légères

-&-

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE À LA SANTÉ

(QU'ON APPELLE SOUVENT LE SPORT SANTÉ)

Pour les personnes souffrant de limitations fonctionnelles modérées ou sévères

C'EST LE MÉDECIN QUI ÉVALUE LE DEGRÉ DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES

LE SPORT SUR ORDONNANCE EST ENCADRÉ

Décret du 30 décembre 2016 : une activité physique, si elle est correctement dispensée par des professionnels, peut être prescrite par un médecin traitant à des patients bien identifiés.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE, IL Y A UN PARCOURS DE SOIN À SUIVRE :

EVALUATION MÉDICALE PAR LE MÉDECIN TRAITANT

PRESCRIPTION D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (DURÉE, FRÉQUENCE, INTENSITÉ DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)

ORIENTATION DU PATIENT VERS UNE MAISON SPORT-SANTÉ OU UNE ASSOCIATION SPORTIVE HABILITÉE

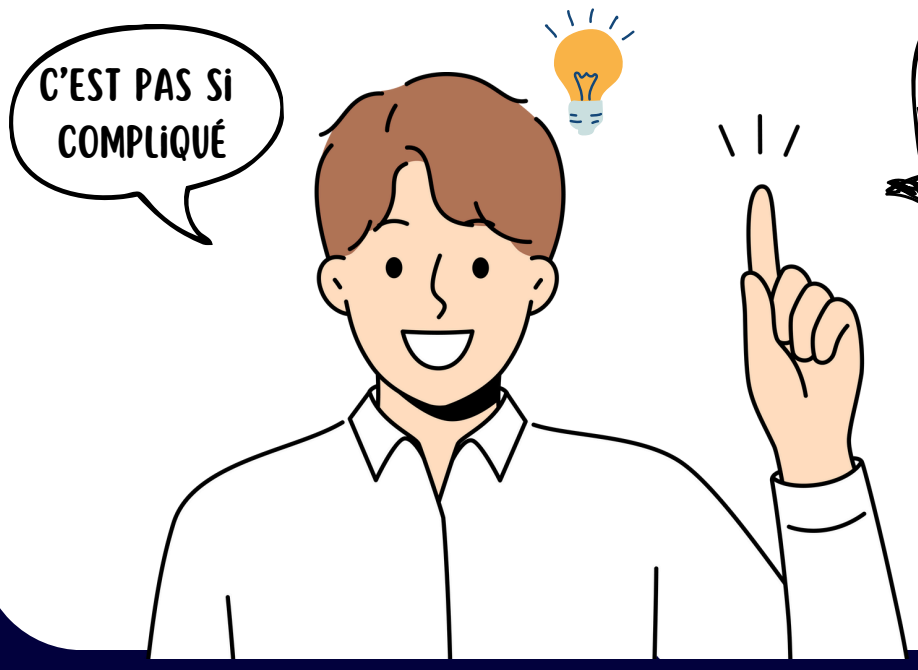

LES PROFESSIONNELS DU SPORT SANTÉ 2

AU SEIN DU CORPS MÉDICAL

LES MÉDECINS TRAITANT - DÉLIVRENT LES ORDONNANCES

KINÉ
ERGOTHÉRAPEUTES
PSYCHOMOTRICIENS

→ FONT PRATIQUER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE EN CAS DE LIMITATIONS FONCTIONNELLES SÉVÈRES

En cas d'absence de limitation fonctionnelle ou si les limitations sont minimes ou modérées, les acteurs du mouvement sportif peuvent les prendre en charge.

LES PROFESSIONNELS DU SPORT SANTÉ 2

AU SEIN DU MOUVEMENT SPORTIF

ILS SONT SOUMIS AU CODE DU SPORT ET AU DÉCRET N°2016-1990 DU 30 DÉCEMBRE 2016, À L'ARRÊTÉ DU 8 NOVEMBRE 2018 ET À L'ARRÊTÉ DU 19 JUILLET 2019 QUI PRÉCISENT :

LES CERTIFICATIONS FÉDÉRALES
LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
LES TITRES À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

AUTORISANT LA DISPENSATION D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE PRESCRITE PAR UN MÉDECIN TRAITANT.

⚠️

Les éducateurs sportifs ne sont pas médecins !

Ils peuvent refuser l'adhérent s'il ne se sentent pas capables d'encadrer la pratique en toute sécurité.

Selon leur formation, ils peuvent accompagner des personnes avec plus ou moins de problèmes de santé.

JE SUIS UN CLUB, QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

NOUS VOUS CONSEILLONS DE VOUS FIER À LA NOMENCLATURE DU SPORT SUR ORDONNANCE

(DISPONIBLE À LA PAGE SUIVANTE)

ATTENTION ! CERTAINES FORMATIONS FÉDÉRALES ONT ÉTÉ CRÉÉS APRÈS LA PUBLICATION DES ARRÊTÉS ET DÉCRETS ET NE SONT DONC PAS ENCORE RECONNUES*

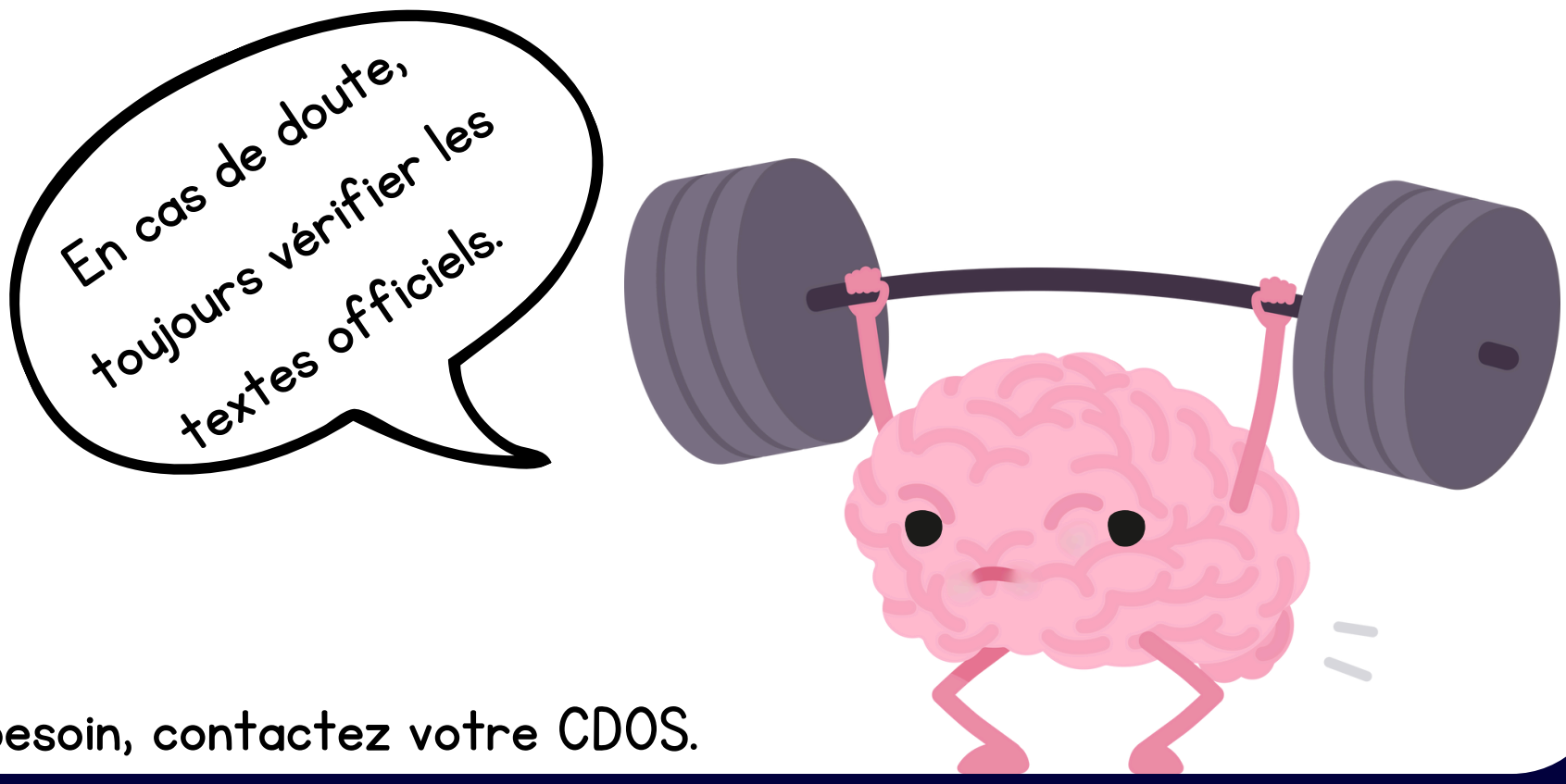

* Au besoin, contactez votre CDOS.

LA NOMENCLATURE DU SPORT SANTÉ 2

	Sans limitations fonctionnelles	Limitations fonctionnelles légères	Limitations fonctionnelles modérées	Limitations fonctionnelles sévères
Masseur-Kiné	+ / -	+	++	+++
Ergothérapeute Psychomotricien	si besoin	si besoin	++	+++
APAS (STAPS)	+ / -	++	+++	++
Educateur Sportif (BPJEPS / DEJEPS)	+++	+++	+ (avec formation fédérale)	/
TFP / CQP sur décret de 2016 et arrêté de 2019	+++	++	+ (si équipe pluridisciplinaire)	/
Diplôme fédéral sur arrêté de 2018	+++	++	/	/

POUR BIEN FAIRE...

JE VEUX ME FORMER POUR POUVOIR FAIRE DU SPORT SANTÉ 2

Je contacte mon CDOS pour être accompagné

JE SUIS FORMÉ POUR POUVOIR FAIRE DU SPORT SANTÉ 2

Je contacte mon CDOS pour qu'il m'identifie et m'accompagne dans les éventuelles démarches (référencement DRAJES, mise en relation avec les Maisons Sport Santé, demandes de subvention, etc.)

UN ADHÉRENT DOIT FAIRE DU SPORT SUR ORDONNANCE À LA SUITE D'UNE DIFFICULTÉ

Je l'incite à suivre le parcours de soin indiqué par son médecin (ateliers passerelle d'une Maison Sport Santé, activités physiques adaptées au sein d'un club labellisé) le temps de son rétablissement.

CONTACTER LE CDOS DE L'ALLIER

COMITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'ALLIER

ALLIER@FRANCEOLYMPIQUE.COM

06 77 42 63 67 - MAËVA VALLIN

07 62 74 72 75 - CAMILLE MAYER-MERAL

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

CDOS ALLIER

NOTA BENE

ON A DIT QUE LE SPORT SANTÉ, C'ÉTAIT DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE À LA SANTÉ MAIS ...

CE N'EST PAS DU SPORT ADAPTÉ !

POUR TOUT SAVOIR SUR LE SPORT ADAPTÉ, DÉCOUVREZ VITE NOTRE INFOGRAPHIE SUR

LE PARASPORT

pour être incollable sur la différence entre le handisport et le sport adapté

RESSOURCES UTILES

Portail Sport Santé Bien-être Auvergne Rhône-Alpes

La nomenclature des limitations fonctionnelles (déterminées par le médecin traitant), est disponible par ici

Pour demander le référencement de son club, c'est par là

Les structures d'accompagnement

DAHLIR DAPAP - https://www.dahlir.fr/sante/dapap/

21 rue d'Alsace, 03200 Vichy

1-3 rue Berthelot, 03000 Moulins

42 rue Paul Vaillant Couturier, 03100 Montluçon

Maison Sport Santé de Vichy - https://www.creps-vichy.sports.gouv.fr/maison.sport.sante

CREPS AURA - Vichy, 2 route de Charmeil, 03700 Bellerive-sur-Allier

Centre de Médecine du Sport de MONTLUCON COMMUNAUTÉ - https://www.cms-montlucon.com/

Espace Boris Vian, 27 Rue des Faucheroux, 03100 MONTLUCON

RESSOURCES UTILES

Décret n°2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée, disponible ici

Décret n°2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées, disponible ici

Décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, disponible ici

Arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, disponible ici

Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, disponible ici